

**ARRETE N° AP/2025/102**

**OBJET : Déport de Monsieur Didier GONZALES**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 portant Charte de l'élu local ainsi que ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/01 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/02 portant élection des vice-présidents et des conseillers de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/02 relative à la détermination du nombre des conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/01-2 portant modification du tableau des conseillers métropolitains membre du bureau et élections du 23<sup>ème</sup> conseiller membre du bureau de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2024/12/16/31-16 portant désignation de Monsieur Didier GONZALES en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'association BruitParif,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du 23<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau métropolitain de Didier GONZALES,

**Vu** l'arrêté AP2020/628 du 28 octobre 2024 portant délégation de fonctions données à Monsieur Didier GONZALES, conseiller de la Métropole du Grand Paris, en matière de gestion des milieux aquatique et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de lutte contre les nuisances sonores,

**CONSIDERANT** que Monsieur Didier GONZALES ne participe pas à la procédure d'élaboration, d'analyse et de passation des marchés publics métropolitains,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Didier GONZALES s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

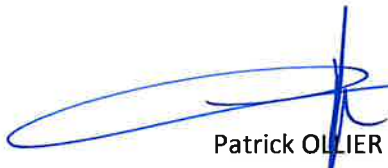
- l'attribution d'un contrat de la commande publique à un organisme ou l'une de ses filiales dans lesquels il siègerait en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris, d'une collectivité territoriale ou tout autre groupement de collectivités.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Les prescriptions prévues à l'article 1 prendront fin lorsque la situation qui les a motivées cessera.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **20 MAI 2025**

Le président de la Métropole du Grand Paris

 7  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.